Tal de COMMERCE de PARIS
Dépôt 39970
30 JUIL. 1997

ABC-LIV
SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE F 250.000
SIEGE SOCIAL : 2 bis rue Dupont de l'Eure 75020 Paris
RCS : PARIS B 314.403.996. (78B08904)

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

L'an mil neuf cent quatre vingt seize

Le 25 juin

A 11 heures 00

Les actionnaires de la société ABC L.I.V, société anonyme au capital de F 250.000, divisé en 500 actions de F 500 chacune, dont le siège est 2 bis rue Dupont de l'Eure, 75020 Paris, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au bureau 38 rue Servan 75544 Paris Cedex 11, sur convocation du Conseil d'Administration.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire; les pouvoirs des actionnaires représentés ont été annexés à la feuille de présence.

L'Assemblée est présidée par Madame Suzanne ALLIANY, en sa qualité de Présidente du Conseil d'Administration.

Monsieur Patrick ALLIANY et Monsieur Patrick PORTUGAIS, sont appelés comme scrutateurs et acceptent cette fonction.

Madame Odile PORTUGAIS est désignée comme secrétaire par les membres du bureau.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent 500 actions sur les 500 actions ayant le droit de vote.

L'Assemblée, réunissant plus que le quorum de part requis par la loi, est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur RICHIER François
~~Madame COTEL DEBORD~~ Annick, Commissaire aux Comptes, titulaire régulièrement convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 25/06/96 est présent.

La présente rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Certifié conforme à l'original

AP SA PP

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,

- Lecture du rapport général du Commissaire aux Comptes,

- Approbation des comptes de l'exercice,
- Nomination d'un commissaire aux comptes suppléant,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la copie et l'avis de réception de le lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,

- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,

- les documents financiers de synthèses annuels arrêtés au 31 décembre 1994 ainsi que le certificat des rémunérations les plus élevées,

- le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,

-les rapports du Commissaire aux Comptes,

- le texte des projets de résolution soumis à l'assemblée,

La Présidente déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires et au Commissaire aux Comptes ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture à l'Assemblée du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration puis du rapport général et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

1.RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration et le rapport général du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et son annexe arrêtés le 31 décembre 1995,

AP OR SM PP

tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 1995, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 1995, quitus de leur gestion à tous les administrateurs et décharge de l'accomplissement de sa mission au Commissaire aux Comptes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

2.RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration et après avoir constaté que les comptes de l'exercice font apparaître un bénéfice de 1 518 444,45, décide que les sommes distribuables de F 1 546 858,01 constituées comme suit seront réparties de la manière suivante :

Solde du compte de résultat (bénéfice)	F	1 601 303,66
Bénéfice après affectations obligatoires	F	1 601 303,66
Report à nouveau antérieur	F	28 858,01
Montant des sommes distribuables réparties comme suit par l'Assemblée :	F	1 630 161,67
Dividendes aux actionnaires	F	1 601 000,00
Solde après distribution répartit comme suit :	F	29 161,67
report à nouveau	F	29 161,67

L'Assemblée Générale constate que le dividende net par action est de F 3 202 et l'avoir fiscal correspondant de F 1 601 pour les actionnaires y ayant droit, soit pour ces derniers un revenu brut de F 4 803.

Ce dividende sera mis en paiement à l'issue de l'assemblée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que le montant du dividende mis en distribution et celui de l'avoir fiscal correspondant au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

AP SA PP

1993	2 888 par	action avec avoir fiscal	1 444,00 F
1994	3 036 "	action " " "	1 518,00 F
1995	3 202 "	" " " "	1 601,00 F

3.RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966 et statuant sur ce rapport, prend acte qu'aucune convention susvisée n'a été conclue au cours de l'exercice. Seules se sont poursuivies les conventions existantes à la clôture de l'exercice précédent.
Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

4.RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

4. RESOLUTION

L'assemblée hénérale prend acte de la démission pour causse de retraite de Monsieur RICHIER François commissaire aux comptes titulaire.
Madame COTEL DEBORD Annick jusqu'alors Commissaire aux compte suppléant prenant sa suite en qualité de titulaire jusqu'à l'expiration de son mandat à l'issue de l'assemblée approuvant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1995 et nomme en qualité de nouveau commissaire aux comptes suppléant Monsieur CLEMENT Philippe 149 bld Malesherbes 75017 PARIS né le 5 mai 1950 à AMIENS 80000.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

AP OR